



Demande en autorisation pour une activité commerciale

Si l'administrateur-délégué/gérant est un résident au GDL depuis plus de 10 ans

1. Demande d'autorisation d'établissement (y inclus la déclaration sur l'honneur) ;
2. Timbre « Droit de Chancellerie» de 24 € ou une copie du virement au compte **BCEE LU76 0019 5955 4404 7000 du bureau de Diekirch – recette-droits de timbre** (Prière d'indiquer le nom, prénom, domicile de la personne pour compte de laquelle le paiement est fait et la communication suivante : «*autorisation d'établissement*») (les chèques ne sont pas acceptés) ;
3. En cas de création d'une société au Grand-Duché de Luxembourg un projet des statuts est suffisant pour l'instruction (statuts dûment enregistrés au RCS vous seront demandés avant la délivrance de l'autorisation d'établissement) ;
4. Casier judiciaire luxembourgeois (bulletin no 3) de date récente ;
5. **Aucune qualification n'est requise pour l'autorisation « Commerce »**
Copie des diplômes / qualifications pour l'autorisation « débit de boissons / restaurant » ainsi que pour « agent immobilier, administrateur de biens, syndics de copropriétés et promoteur immobilier » et pour « transporteur de marchandises / voyageurs de 2.5 tonnes à 3.5 tonnes ou de plus de 3.5 tonnes » ;
6. Copie lisible de la carte d'identité / titre de séjour (copie recto-verso).

Si l'administrateur-délégué/gérant est non-résident au GDL (ou résident depuis moins de 10 ans)

1. Demande d'autorisation d'établissement (y inclus la déclaration sur l'honneur) ;
2. Timbre «Droit de Chancellerie» de 24 € ou une copie du virement au compte **BCEE LU76 0019 5955 4404 7000 du bureau de Diekirch – recette-droits de timbre** (Prière d'indiquer le nom, prénom, domicile de la personne pour compte de laquelle le paiement est fait et la communication suivante : «*autorisation d'établissement*») (les chèques ne sont pas acceptés) ;
3. En cas de création d'une société au Grand-Duché de Luxembourg un projet des statuts est suffisant pour l'instruction (statuts dûment enregistrés au RCS vous seront demandés avant la délivrance de l'autorisation d'établissement) ;
4. Casier judiciaire luxembourgeois (bulletin no 3) de date récente (si matricule luxembourgeois existant) ;
5. **Aucune qualification n'est requise pour l'autorisation « Commerce »**
Copie des diplômes / qualifications pour l'autorisation « débit de boissons / restaurant » ainsi que pour « agent immobilier, administrateur de biens, syndics de copropriétés et promoteur immobilier » et pour « transporteur de marchandises /voyageurs de 2.5 tonnes à 3.5 tonnes ou de plus de 3.5 tonnes ou de plus de 3.5 tonnes » ;
6. Copie lisible de la carte d'identité / titre de séjour (copie recto-verso) ;
7. Extrait du casier judiciaire de date récente émis par l'État ou les États où la personne a résidé au cours des 10 dernières années ; à défaut un affidavit ;
8. Déclaration de non faillite (de moins de 6 mois), illimitée dans le temps et dans l'espace, à faire sous serment devant notaire. Cette déclaration doit renseigner sur toute faillite éventuelle dans laquelle vous avez été impliqué (soit en nom personnel, soit en tant que dirigeant, soit en tant que personne en mesure d'influencer de façon significative la gestion ou l'administration de l'entreprise). Veuillez noter que l'indication d'une ou de plusieurs faillites dans votre déclaration n'entraîne pas automatiquement un refus.